

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2023

PLR 2022 - (N° 1095)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par

Mme Rabault, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'évolution des indicateurs 1.3 « Scolarisation des élèves du 1<sup>er</sup> degré en situation de handicap » et 1.7 « Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap » de la mission « Enseignement scolaire » du budget général de l'État.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à interpeller le Gouvernement sur la baisse des taux de couverture des notifications d'affectation en classes ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire), observée aussi bien dans le 1<sup>er</sup> degré que dans le 2<sup>nd</sup> degré.

Pour rappel, les ULIS sont un dispositif qui offre aux élèves en situation de handicap qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

- Dans le 1<sup>er</sup> degré : l'indicateur 1.3 (page 36) montre que le taux de couverture a diminué de 0,6 point, passant de 85,3 % en 2021 à 84,7 % en 2022. Ceci est inférieur de près de 6 points

au taux de couverture cible fixé en loi de finances initiale (90,5%). Plus largement, on constate une diminution du taux de couverture de près de 2 points depuis 2017, année où le taux de couverture a atteint 86,6%.

- Dans le 2nd degré : l'indicateur 1.7 (page 78) montre que le taux de couverture a diminué de 2 points, passant de 81,3% en 2021 à 79,4% en 2022. Ceci est inférieur de près de 13 points au taux de couverture cible fixé en loi de finances initiale (92%). On constate également une diminution du taux de couverture de 7 points depuis 2017, année où le taux de couverture a atteint 86,5%.

Si l'augmentation des notifications d'affectation en ULIS par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut expliquer une partie des difficultés rencontrées, d'autres facteurs peuvent être avancés.

Ainsi, certains élèves, à défaut de pouvoir être accueillis en établissements médico- sociaux, faute de places disponibles, sont affectés en ULIS, ce qui réduit le nombre de places en ULIS pour les élèves qui devraient en bénéficier.

Par cet amendement, nous souhaitons que le Gouvernement puisse éclairer la représentation nationale sur ces questions.